

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022 à 18h30

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Julien PUJOL, Julien RIBES, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Laure GIMENO à M. M. Julien PUJOL.

**Absente :** Mme Myriam AGUILA

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GUERRERE

**Début de séance :** 18h30

**Le quorum est atteint avec 19 présents + 3 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 7 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

7) Acquisition partie parcelle A n°1112

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 3 procurations.

### ORDRE DU JOUR

#### DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2022-11-22-21 du 22 novembre 2022 décidant de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 1 367.85 € HT du lot Electricité du programme de rénovation énergétique des écoles portant le marché du lot à 33 183.74 € HT.

#### DELIBERATIONS

##### I – Restauration collective :

##### a) Attribution du marché restauration collective : D-2022-12-05-01a

Monsieur le Maire rend compte des CAO des 16 et 30 Novembre 2022 au cours desquelles ont été examinées les offres de fournitures de repas pour la cantine scolaire et centre aéré ainsi que la fourniture des repas pour le portage à domicile.

2 prestataires ont répondu à l'appel d'offres et la CAO a reconnu la proposition de la Société SHCB comme étant la mieux disante. Sa proposition sans la fourniture de pain semble la plus avantageuse. Le pain sera donc fourni par les deux boulangeries locales.

Le tarif du repas scolaire ou centre aéré est à : 3.25 € HT (entrée –plat et accompagnement – laitage – dessert).

Le tarif du repas pour le portage à domicile est à : 4.50 € HT (potage – entrée – plat et accompagnement – laitage – dessert).

C'est donc l'offre « sans pain » qui est retenue avec des repas confectionnés conformément aux prescriptions de la loi EGalim.

Ce contrat est signé pour un an renouvelable au maximum 3 fois.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, prend acte de la décision de la CAO du 30 novembre 2022 et, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la mise en place du marché avec la Société SHCB.

##### b) Modification des tarifs des repas scolaires, ALSH et portage à domicile : D-2022-12-05-01b

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2017 par laquelle les tarifs de la Cantine, ALSH et ALP Maternelle et Primaire ont été fixés.

Il précise qu'il y aurait lieu de réviser ces tarifs et de fixer leur application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Maternelle et Primaire	Quotient Familial		
	0 € à 700 €	701 € à 1 200 €	1 201 € et +
½ j périscolaire	1.35	1.50	1.65
Mercredi après midi	2.70	2.95	3.20
½ j vacances	2.70	2.95	3.20
Cantine	3.65	3.90	4.15

Le tarif du repas adulte (portage) est augmenté à 6.90 €.

Le Quotient Familial de chaque famille est fourni par les services de la CAF. A défaut, les tarifs du quotient familial le plus élevé seront appliqués.

Pour l'ALSH Primaire, un supplément de 5 € à la demi-journée ou de 7 € à la journée sera appliqué en cas d'activités particulières.

Les recettes de l'ALSH et Cantine Scolaire seront encaissées au début de chaque mois (entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du régisseur de recettes, responsable de l'Espace « La Cardonilha », par facturation sur la base de la pré-inscription de l'enfant. Les éventuels réajustements seront régularisés sur le mois suivant.

Les réajustements du mois de juin pourront être régularisés par l'émission d'un titre de recettes ou un remboursement le cas échéant.

Les repas adultes sont facturés mensuellement.

L'ouverture d'un compte de fonds pour permettre les encaissements en ligne a été autorisé.

#### Pour l'ALSH Adolescents :

Une inscription annuelle obligatoire/jeune de 10 € est appliquée donnant droit à l'accès libre à la salle des jeunes. Pour les activités, la liste des tarifs appliqués, à compter du 01/01/2023 est le suivant :

- Sorties de plein air..... 3.00 €  
(plage, jeux sportifs +pique nique ou grillade...)
- Demi-journée culturelle ou sportive ..... 6.00 €  
(cinéma, film à la salle, soirées, jeux gonflables à Vendres...)
- Journée culturelle ou sportive..... 12.00 €  
(trampoline, bowling, laser ...)
- Activité avec prestataire et soirée à thème..... 10.00 €  
(soirée burger, pêche, atelier pâtisserie ...)
- Journée parc aquatique et journée à thème..... 14.00 €  
(girly day, aqualand, aquajet ..)
- Journée activité et restaurant..... 17.00 €  
(trampoline +mac do , cinéma + restau chinois...)

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse par facturation.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations.

## **II – IDANH – Plan de financement : D-2022-12-05-02**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2022 approuvant la mise en œuvre du projet IDANH (Itinéraires de Découverte Archéologie Nature et Histoire) « Maison de Vivios » et Carrières de Lespignan qui participe à la promotion du territoire de la commune en développant le tourisme de pleine nature par la mise en valeur du patrimoine local.

Il informe que le dossier présenté par la commune a été retenu au niveau du plan d'action du GAL Est Audois dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2022.

Le Plan de financement TTC du projet est le suivant :

**Dépenses TTC :**

Dépenses immatérielles ..... 15 856.00 € TTC

Dépenses matérielles ..... 14 978.40 € TTC **Total Général du projet ..... 30 834.40 € TTC**

**Recettes TTC :**

- LEADER : 63.3% soit 19 528.45 €
- Conseil départemental : 16.7% soit 5 139.07 €
- Autofinancement Commune : 20% soit 6 166.88 €

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve la mise en œuvre du projet IDANH « Maison de Vivios » et Carrières de Lespignan ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus, dit que ce programme de travaux sera inscrit au BP 2023 de la commune et autorise Monsieur le Maire à réaliser toute modification nécessaire au plan de financement présenté pour le bon déroulement de l'instruction du dossier ainsi qu'à signer toute pièce administrative, technique ou financière concernant ce programme de travaux.

**III – CCLD – Instauration du reversement de la taxe d'aménagement :**  
**D-2022-12-05-03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

**Vu** la compétence obligatoire « développement économique » de la Communauté de Communes La Domitienne en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Vu** le rapport n°1 de la CLECT du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** la loi de finances pour 2011 ;

**Vu** les articles L331-1 et L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** la conférence des Maires du 16 novembre 2022 ;

**Vu** la commission finances et moyens généraux du 29 novembre 2022 ;

**Considérant** que la loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par es communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

**Considérant** que cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager qui peut être un particulier ou un professionnel ;

**Considérant** que le fait générateur de cette taxe est la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature.

**Considérant** que le reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était facultatif jusqu'au 31 décembre 2021, cette faculté étant laissée à leur libre appréciation ;

**Considérant** que La Domitienne ne perçoit, à ce jour, aucune part de la taxe d'aménagement de la part des communes ;

**Considérant** que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme et rend obligatoire le reversement total ou partiel, de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à La Domitienne doivent être définies par délibérations concordantes ;

**Considérant** la convention définissant les modalités de reversement annexées à la présente ;

**Considérant** la compétence obligatoire de La Domitienne en matière de développement économique ;

**Considérant** la CLECT du 1<sup>er</sup> février 2017 qui liste des zones d'activités économiques :

**Considérant** les zones d'activités réalisées par la Communauté de Communes La Domitienne, les zones retenues au titre de la CLECT du 1<sup>er</sup> février 2017, ainsi que les zones créées depuis 2017 et celles qui, depuis cette date, ont intégré ou intégreront le patrimoine communautaire ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence développement économique génère des retombées fiscales pour les communes membres ;

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations,

- Approuve l'institution du reversement obligatoire par les communes à la Communauté de Communes La Domitienne de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les années suivantes pour toutes les opérations de construction, de reconstruction de d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisées sur toute zone d'activités économiques, selon les modalités indiquées dans la convention annexée.
- Dit que ce versement obligatoire sera également appliqué aux zones réalisées par la Communauté de Communes, aux zones retenues au titre de la CLECT du 1<sup>er</sup> février 2017, ainsi qu'aux zones d'activités créées depuis 2017 et celles qui, depuis cette date, ont intégré ou intégreront le patrimoine communautaire.
- Précise que la mise en œuvre de ce reversement nécessite une délibération concordante de la part des communes membres de la Communauté de Communes La Domitienne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes La Domitienne et la commune de Lespignan ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune de Lespignan et à sa transmission au contrôle de légalité.
- Informe que dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet, : [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).

#### **IV – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2022-12-05-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 octobre 2022, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de retirer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>o</sup> classe en faveur d'un poste de 1<sup>o</sup> classe ainsi que deux postes d'adjoints technique principal 2<sup>o</sup> classe en faveur de deux de 1<sup>o</sup> classe.

Le Conseil, approuve, par 22 voix pour dont 3 procurations, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques princ 2<sup>o</sup> cl.
- 2 Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2<sup>o</sup> classe
- 1 Adjoints administratif territorial
- 2 Brigadiers chef principaux
- 1 Animateur territorial
- 2 Adjoints d'animation principaux territoriaux 2<sup>o</sup> classe
- 2 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1<sup>o</sup> classe
- 1 Ingénieur territorial
- 2 Techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 6 Adjoints techniques principaux 1<sup>o</sup> classe

- 4 Adjoints techniques principaux 2<sup>ième</sup> classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM à temps complet

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services
- 1 Adjoint technique territorial

## V – Autorisation dépenses d'investissement 2023 : D-2022-12-05-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du BP 2023 M14 de la Commune, il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2022), tel que présenté ci-dessous :

Nomenclature	BP 2022	BP 2023
		<b>1/4 DU BP 2022</b>
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>3 295 142,53</b>	<b>823 785,63</b>
<b>Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>640 030,00</b>	<b>160 007,50</b>
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	640 030,00	160 007,50
<b>Ch. - 020 Dépenses imprévues</b>	<b>6 407,00</b>	<b>1 601,75</b>
Art. - 020 Dépenses imprévues	6 407,00	1 601,75
<b>Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>43 079,49</b>	<b>10 769,87</b>
Art. - 192(ordre)Plus ou moins value sur cessions immobilières	13 079,49	3 269,87
Art. - 2138(ordre)Autres constructions	15 000,00	3 750,00
Art. - 2158(ordre)Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	3 750,00
<b>Ch. - 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>107 279,04</b>	<b>26 819,76</b>
Art. - 202(ordre) Frais réalisat° documents urbanisme	7 502,09	1 875,52
Art. - 2111(ordre)Terrains nus	1 440,00	360,00
Art. - 21318(ordre)Autres bâtiments publics	2 484,00	621,00
Art. - 2138(ordre)Autres constructions	94 147,37	23 536,84
Art. - 2151(ordre) Réseaux de voirie	1 705,58	426,40
<b>Ch. - 13 Participations non dues</b>	<b>48 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
Art. - 1345 Remboursement participation SCI Laugi	48 000,00	12 000,00
<b>Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>274 676,00</b>	<b>68 669,00</b>
Art. - 1641 Emprunts en euros	274 676,00	68 669,00
<b>Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)</b>	<b>220 275,00</b>	<b>55 068,75</b>
Art. - 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	14 000,00	3 500,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	14 000,00	3 500,00
Art. - 2031 Frais d'études	178 736,00	44 684,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	10 000,00	2 500,00
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	3 500,00	875,00
Op. - 201 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	10 251,00	2 562,75
Op. - 203 AIRE DE LAVAGE	30 304,00	7 576,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	30 000,00	7 500,00
Op. - 206 EXTENSION CANTINE SCOLAIRE	30 000,00	7 500,00
Op. - 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE	64 681,00	16 170,25
Art. - 2033 Frais d'insertion	1 775,00	443,75
Op. - 100 HORS PROGRAMME	250,00	62,50
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE	323,00	80,75
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	400,00	100,00

Op. - 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE	802,00	200,50
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	25 764,00	6 441,00
Op. - 186 LOGICIEL	25 764,00	6 441,00
<b>Ch. - 204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>7 500,00</b>	<b>1 875,00</b>
Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	7 500,00	1 875,00
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 947 896,00</b>	<b>486 974,00</b>
Art. - 2111 Terrains nus		-
Op. - 100 HORS PROGRAMME		-
Art. - 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		-
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE		-
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	3 590,00	897,50
Op. - 100 HORS PROGRAMME	3 590,00	897,50
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS		-
Art. - 21316 Équipements du cimetière	20 000,00	5 000,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	20 000,00	5 000,00
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	53 500,00	13 375,00
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	53 500,00	13 375,00
Art. - 2138 Autres constructions	1 479 285,00	369 821,25
Op. - 100 HORS PROGRAMME	11 000,00	2 750,00
Op. - 155 VOIRIE RURALE	60 605,00	15 151,25
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE	150 000,00	37 500,00
Op. - 201 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	85 000,00	21 250,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	404 680,00	101 170,00
Op. - 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE	768 000,00	192 000,00
Art. - 2152 Installations de voirie	20 950,00	5 237,50
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	17 450,00	4 362,50
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE	3 500,00	875,00
Art. - 21531 Réseaux d'adduction d'eau	7 000,00	1 750,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	7 000,00	1 750,00
Art. - 21533 Réseaux câblés	5 200,00	1 300,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	5 200,00	1 300,00
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	79 502,00	19 875,50
Op. - 100 HORS PROGRAMME	3 650,00	912,50
Op. - 176 ELECTRIFICATION RURALE	10 000,00	2 500,00
Op. - 203 AIRE DE LAVAGE	50 852,00	12 713,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	15 000,00	3 750,00
Op. - 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE		-
Art. - 21538 Autres réseaux	25 000,00	6 250,00
Op. - 153 ECLAIRAGE PUBLIC	25 000,00	6 250,00
Art. - 21571 Matériel roulant	24 852,00	6 213,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	24 852,00	6 213,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	149 858,00	37 464,50
Op. - 100 HORS PROGRAMME	30 378,00	7 594,50
Op. - 203 AIRE DE LAVAGE	112 180,00	28 045,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	7 300,00	1 825,00
Op. - 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE		-
Art. - 2161 Œuvres et objets d'art	4 500,00	1 125,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	4 500,00	1 125,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 639,00	2 659,75
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	10 639,00	2 659,75
Art. - 2184 Mobilier	14 100,00	3 525,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	14 100,00	3 525,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	49 920,00	12 480,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	420,00	105,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	48 000,00	12 000,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	1 500,00	375,00

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte la proposition de M. le Maire.

La question suivante à l'ordre du jour le concernant, Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Géraldine ESCANDE, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la présidence, vérifie que le quorum est atteint et poursuit la séance.

## **VI – Subvention façades – M. Jean-François GUIBBERT : D-2022-12-05-06**

Madame Géraldine ESCANDE propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 € à :

- M. Jean-François GUIBBERT 6 Bis Rue de la Marguerite  
Montant de la subvention : 750 €

La somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2022 et suivants.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte la proposition de Madame Géraldine ESCANDE ;

Monsieur le Maire rejoint la séance et, après avoir remercié l'assemblée pour son vote, reprend la présidence.

## **VII – Acquisition partie parcelle A n°1112 : D-2022-12-05-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n°1112 située rue des Garrigues en vue de son alignement sur la rue.

Cette parcelle appartient à M. RECH Christian et fait actuellement l'objet d'une division parcellaire pour extraire la partie à acquérir d'une contenance de 94 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix de 3 000 € ;

A l'unanimité des présents + 3 procurations, le Conseil, accepte l'acquisition pour un montant de 3 000 € (Trois mille euros) de la partie de la parcelle A n°1112 appartenant à M. RECH Christian et dit que l'étude Notajuris de Maître FRUTOSO, Notaire à Colombiers, sera chargée de la rédaction de l'acte correspondant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier permettant la réalisation de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Des conclusions de la CAO d'attribution du marché de Requalification de l'Avenue de Béziers. Ce marché a été attribué à l'entreprise BRAULT TP, reconnue comme mieux-disante avec une proposition de réalisation de travaux conforme au cahier des charges et à un montant de 398 000 € HT (25 % inférieure à l'estimation). Une signalisation adaptée va être mise en place pour annoncer les déviations pendant la durée des travaux. L'Avenue de Béziers sera coupée à la circulation pendant les travaux du carrefour de la Bascule au rond-point de la Crouzette. Les bus resteront à hauteur du rond-point de la Crouzette et un cheminement piéton sera dessiné dans la rue du Prunier afin de sécuriser les piétons et élèves qui se rendront à pied à cet arrêt de bus. Les véhicules légers entrant dans Lespignan seront orientés vers la Rue de Prunier qui sera modifiée en sens unique descendant, sans possibilité de stationnement. Les véhicules sortants pourront emprunter la rue des primevères, de la Marguerite et ancien chemin de Vendres. Le chemin des Moulins va être en partie amélioré avant les travaux afin de servir également de déviation, notamment pour les véhicules lourds.

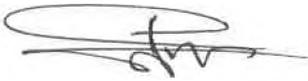
Une réunion publique d'information sera organisée le 14 Décembre 2022 à 18h30 à la Salle Polyvalente pour présenter les travaux envisagés ainsi que les différents itinéraires de déviation pour les véhicules et les circulations piétonnes des usagers et des élèves pour rejoindre les bus au rond-point de la Cruzette.

- ❖ Le Vendredi 16 Décembre 2022 à 19h00 à la Salle Polyvalente : Arbre de Noël et présentation des vœux au personnel communal.
- ❖ Report des circuits VTT organisés dans le cadre du téléthon au Dimanche 11 Décembre 2022.
- **Monsieur Claude VIDAL** demande à l'ensemble des membres du conseil municipal une présence maximale pour l'organisation du Marché de Noël du Samedi 10 Décembre 2022.
- **Monsieur Julien PUJOL** signale la présence d'un véhicule abandonné dans le terrain vague de la Rue des Prés.
- **Madame Agnès TOMASO** informe qu'afin de faciliter l'organisation de la manifestation, il est préférable de réserver les places pour la soirée tapas organisée par le GAAL à la Salle Polyvalente le samedi 10 Décembre 2022.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.***

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,



**Bernard GUERRERE**



**Jean-François GUIBBERT**